



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré met en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 100 € par matériel acheté neuf ou d'occasion (avec facture d'achat) et par bénéficiaire majeur résident principal dans l'île de Ré sans condition de ressources.

Cette aide financière est proposée aux Rétais(es) si la demande est effectuée au plus tard 3 mois après l'acquisition du matériel et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

### LE DEMANDEUR (particulier)

Nom

.....

Prénom

.....

Adresse N° ..... Rue .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Date de naissance : .....Lieu de naissance : .....

Afin de mieux vous connaître, merci de répondre aux questions suivantes :

**Vous êtes :**     un homme                     une femme

**Vous êtes :**     étudiant / apprenti / en formation  
                   en activité  
                   sans emploi  
                   retraité

**Votre âge :**     18-34 ans     35-54 ans  
                   55-64 ans     65 ans et plus

**Vous utilisez le plus souvent :**

- les transports en commun (TCL)
- le scooter / moto
- le vélo
- la voiture
- la marche

**Vous disposez déjà :**

- d'une voiture
- d'un scooter/moto/cyclomoteur
- d'un vélo
- d'un vélo à assistance électrique

**Vous utiliserez votre vélo éligible à l'aide de la Communauté de Communes principalement pour aller au :**

- travail ou lieu d'études
- loisirs
- achats / démarches

**Pratiquez-vous déjà le vélo régulièrement dans l'île de Ré ?**

- oui
- non

**Auriez-vous acheté ce vélo même sans l'aide à l'achat ?**

- oui
- non

**PIECES A FOURNIR :**

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- Les deux exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- La copie de la facture d'achat d'un vélo éligible à l'aide acheté auprès d'un vendeur réparateur de cycles professionnel implanté dans l'île de Ré, comportant la mention « acquittée » et le nom et l'adresse du demandeur
- Un justificatif de domicile permanent (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer et facture d'eau ou d'électricité aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo) (facture ou quittance de moins de 3 mois)
- L'attestation sur l'honneur jointe au présent formulaire de demande dûment complétée et signée
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur

**Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

Envoyer le dossier à :  
**Communauté de Communes de l'île de Ré**  
**3, rue du Père Ignace**  
**CS 28001**  
**17410 SAINT MARTIN DE RE**

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à procéder à la gestion des dossiers de demandes de subvention dans le cadre de l'acquisition de vélos à assistance électrique. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de cette finalité. Les droits d'accès et de rectifications prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la Communauté de Communes de l'île de Ré. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au référent RGPD de la Communauté de Communes de l'île de Ré David Tisserand à l'adresse suivante : [david.tisserand@cc-iledere.fr](mailto:david.tisserand@cc-iledere.fr)

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : M. David Tisserand, référent RGPD ou le Délégué de la Protection des Données SOLURIS à l'adresse mail suivante : [rgpd@soluris.fr](mailto:rgpd@soluris.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés », ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. "



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

---

Je soussigné(e)

M.  Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e).....

.....

**Atteste que je suis bien l'acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Communauté de Communes de l'île de Ré.**

**Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :**

- à ne percevoir qu'une seule aide de la Communauté de communes de l'île de Ré pour le vélo objet de la demande d'aide, pour mon foyer,
- à apporter la preuve à la Communauté de communes de l'île de Ré, qui en ferait la demande, que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la Communauté de Communes tel que défini dans la convention,
- à restituer l'aide octroyée par la Communauté de communes de l'île de Ré, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

**Sanction en cas de détournement de la subvention :**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

Fait à .....

Le .....

Signature